



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral du **18 JAN. 2023**

portant rectification d'une erreur matérielle sur l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée Ferro-Lèbres sur la commune de Tournefeuille et emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole applicable à la commune de Tournefeuille.

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2023, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée Ferro-Lèbres sur la commune de Tournefeuille et emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole applicable à la commune de Tournefeuille ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle que comporte l'arrêté précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 11 janvier 2023, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée Ferro-Lèbres sur la commune de Tournefeuille et emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole applicable à la commune de Tournefeuille, il convient, au lieu de : « Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois, au siège de la SAS Ferro-Lèbres, ainsi qu'à la mairie de Tournefeuille et au siège de Toulouse Métropole. », de lire : « Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois, à la mairie de Tournefeuille et au siège de Toulouse Métropole. »

Art. 2. : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Haute-Garonne et publié sur le site dédié à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport --> Enquêtes publiques achevées --> Réalisation de la ZAC Ferro-Lèbres, seconde enquête – commune de Tournefeuille.

Bureau de l'utilité publique
1 place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Il est consultable en préfecture de la Haute-Garonne, à la mairie de Tournefeuille et au siège de Toulouse Métropole.

Art. 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a pris.

Art. 4. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole et le maire de Tournefeuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **18 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,

A blue ink signature of Serge JACOB, consisting of a large, stylized loop that encloses the name.

Serge JACOB